

## LE SYSTÈME DE SANTÉ ESPAGNOL : UN SERVICE PUBLIC UNIVERSEL ET DÉCENTRALISÉ

Commission des affaires sociales

Compte rendu du déplacement en Espagne  
d'une délégation de la commission des affaires sociales  
composée de M. Alain Milon, président,  
M. Yves Daudigny, Mme Catherine Deroche et Mme Véronique Guillotin



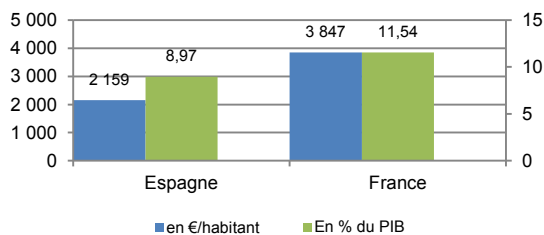
La délégation de la commission des affaires sociales en compagnie de Mme María Luisa Carcedo, ministre de la santé, de la consommation et du bien-être social

### Des dépenses moins élevées qu'en France, de meilleurs résultats

En 2018, les dépenses de santé représentaient en Espagne 8,9 % du produit intérieur brut (PIB), soit un niveau proche de la moyenne de l'OCDE (8,8 %) mais nettement inférieur au niveau français (11,2 %). Ramenée à la population, la dépense de santé en Espagne est également nettement moindre qu'en France.

meilleure espérance de vie en Europe, alors que plus de 70 % de la population adulte déclare être en bonne santé. On observe au demeurant que l'écart en la matière entre les plus aisés (80 %) et les plus modestes (70 %) est parmi les plus faibles d'Europe.

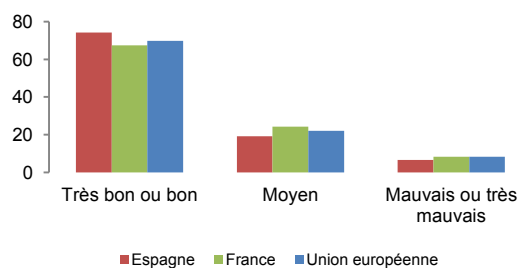
Dépenses de santé en France et en Espagne, en 2016



Source : Drees.

Ces dépenses moindres n'empêchent toutefois pas l'Espagne de connaître la

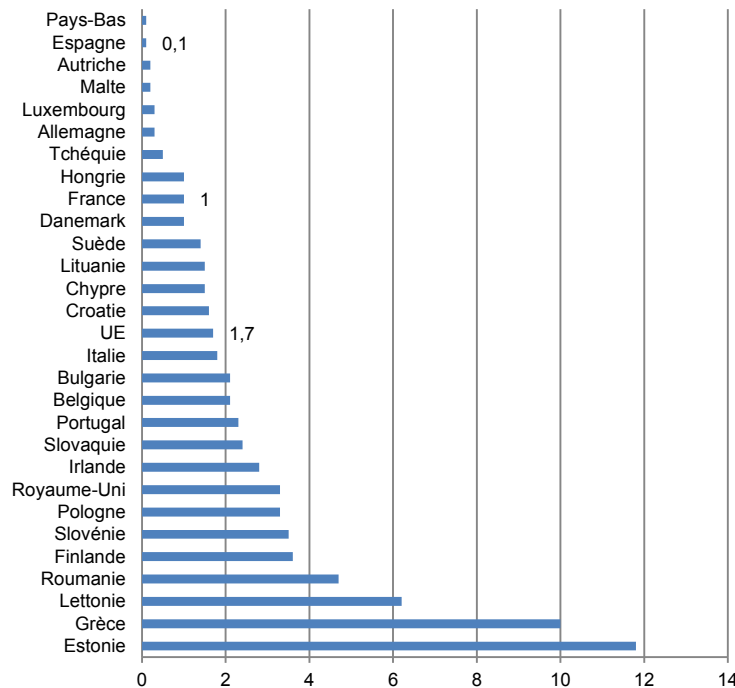
Etat de santé déclaré (%)



Source : Eurostat, 2017. Champ : population des plus de 16 ans.

Enfin, les Espagnols déclarent relativement peu de besoins de santé non satisfaits, quel que soit leur niveau de revenus.

### Part (%) des personnes déclarant des besoins de traitement médical non satisfaits en 2017



Source : OCDE. Besoins auto-déclarés de traitement médical en raison du coût, de la distance ou du temps d'attente.

### Un système public, financé par l'impôt et décentralisé

Le système national de santé (SNS) espagnol se distingue du système français à la fois par son caractère public et par son organisation décentralisée.

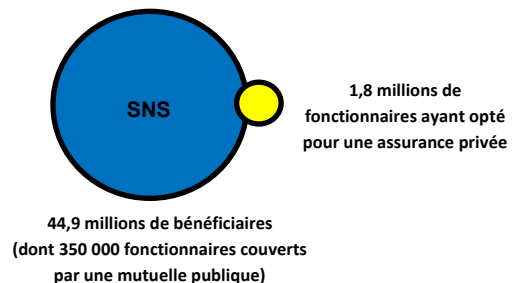
Le SNS est universel et couvre l'ensemble de la population, à l'exception de certaines catégories de la fonction publique qui, pour des raisons historiques, disposent d'un droit d'option entre des mutuelles publiques et une assurance privée.

L'État central détermine un panier de soins et de services de santé accessibles gratuitement à l'ensemble des usagers du SNS.

Il revient aux 17 communautés autonomes d'organiser leur système régional de santé de manière à garantir l'accès aux services contenus dans le panier de soins national, qu'elles peuvent le cas échéant compléter.

Les professionnels de santé relevant du SNS sont des fonctionnaires des communautés autonomes et exercent au sein de centres de santé pluri-professionnels ou d'hôpitaux. Les soins et prestations dispensés dans le cadre du SNS sont gratuits pour le patient.

### Un système universel

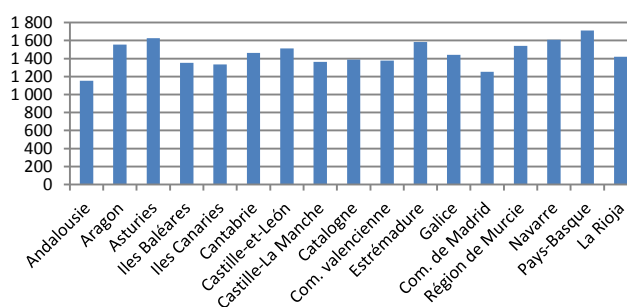


Source : Ministère espagnol de la santé.

Le financement du SNS est assuré par les communautés autonomes, dont le budget est alimenté par des recettes fiscales qui leur sont reversées par l'État central.

S'il appartient aux communautés autonomes d'élaborer leur budget en fonction de leurs priorités politiques, les dépenses de santé représentent en moyenne environ 30 % des dépenses régionales, soit le premier poste budgétaire.

### Dépenses publiques de santé en euros par habitant



Source : Ministère espagnol de la santé.

### Un reste à charge important

Le panier de soins déterminé au niveau national exclut notamment les soins dentaires et optiques. Ces soins sont à la charge des ménages, qui peuvent souscrire des assurances privées.

Par ailleurs, si les médicaments dispensés à l'hôpital sont financés par les communautés autonomes, un co-paiement a été instauré en 2012 pour les médicaments d'officine. Le montant du ticket modérateur dépend de la situation et des revenus du patient et est plafonné pour les retraités.

En raison de ces angles morts du système national, le reste à charge des ménages représente 24 % des dépenses totales de santé, soit un niveau nettement plus élevé qu'en France (9 %) et que dans l'ensemble de l'Union européenne (15 %).

### Co-paiement des médicaments

	Actifs	Retraités
Bénéficiaires de minima sociaux, patients en maladie professionnelle...		0 %
Revenu inférieur à 18 000 €	40 %	10 % dans la limite de 8,23 €/mois
Revenu compris entre 18 000 € et 100 000 €	50 %	10 % dans la limite de 18,52 €/mois
Revenu supérieur à 100 000€	60 %	60 % dans la limite de 61,75 €/mois
Fonctionnaires mutualistes	30 %	-

Source : Commission des affaires sociales

### La place du secteur privé

Parallèlement au système national, il existe en Espagne un secteur privé de la santé, fortement concentré sur plusieurs groupes hospitaliers.

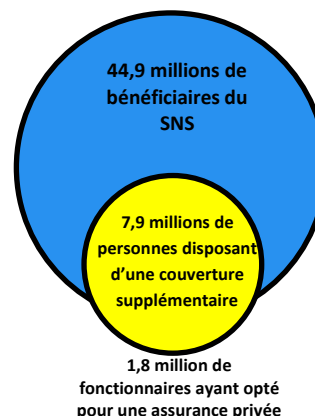
Le secteur privé complète le système public en offrant les prestations qui ne sont pas comprises dans le panier de soins national (soins dentaires et optiques notamment).

Le recours au secteur privé peut également avoir pour but d'éviter les files d'attente ou de choisir de manière plus libre un praticien ou un établissement.

L'accès aux services proposés par les praticiens et établissements privés se fait à titre onéreux mais peut être pris en charge

par des assurances privées, dont bénéficient 7,9 millions de personnes.

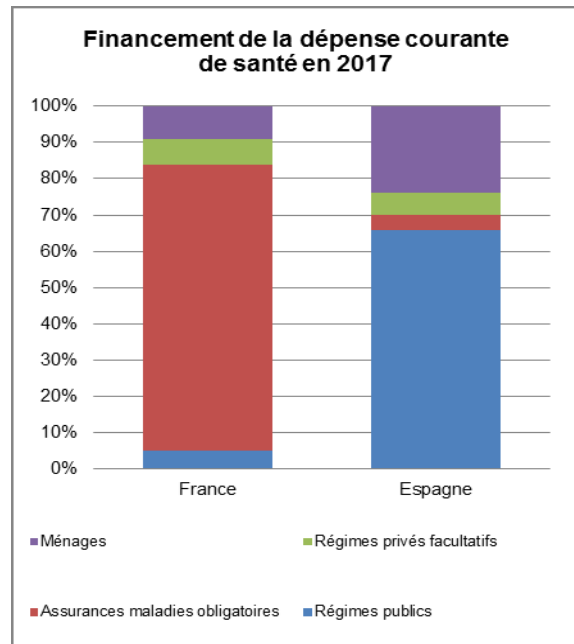
### La couverture assurantielle privée



Source : Ministère espagnol de la santé.

Ces assurances privées interviennent comme une couverture supplémentaire, ceux qui en bénéficient ne perdant pas leur droit d'accès au service public qu'ils contribuent à financer par leurs impôts.

Le secteur privé intervient également comme prestataire du SNS. Le coût de la prise en charge est alors supporté par la communauté autonome. Les prestations réalisées pour le compte du SNS représentent environ 30 % du chiffre d'affaires du secteur privé.



Source : Drees.



**Alain Milon**

*Sénateur de Vaucluse  
(Groupe Les Républicains)*



**Catherine Deroche**

*Sénatrice de Maine-et-Loire  
(Groupe Les Républicains)*



**Yves Daudigny**

*Sénateur de l'Aisne  
(Groupe socialiste et républicain)*



**Véronique Guillotin**

*Sénatrice de Meurthe-et-Moselle  
(Groupe RDSE)*



Commission des affaires sociales

<http://www.senat.fr/commission/soc/index.html>

15 rue de Vaugirard – 75291 Paris Cedex 06

01 42 34 20 84 – [secretaires.affaires-sociales@senat.fr](mailto:secretaires.affaires-sociales@senat.fr)